

Plan Local d'Urbanisme

Pièce 5.1

Document graphique général

1 / 5 000ème

Procédure	Approbation
Elaboration du PLU	17/12/2012
Modification n°1	17/06/2014
Révision Allégée	28/06/2016
Modification n°2	02/10/2018
Modification n°3	01/07/2021

Vu pour être annexé à la délibération du : 26 juin 2024

Bureau d'études : Agence KR | Architecte - Urbaniste
13 Villa des Falaises 75 020 PARIS

Limite de commune

Limite de fenêtre

Limite de zone

Espace boisé classé au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme

Espace paysager protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme :

- espace paysager arboré
- espace paysager végétalisé
- espace paysager ouvert

Espace écologique protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme (milieu humide)

Arbre remarquable protégé au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme

Élément du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme

Protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha

Emplacement réservé au titre de l'article L. 123-1 6° du code de l'urbanisme

Orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme

Protection sanitaire de l'aqueduc de l'Avre

- Zone de protection immédiate
- Zone de protection rapprochée
- Zone de protection éloignée

Secteur dans lequel le changement de destination d'un bâtiment agricole est autorisé au titre de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme

Limite du site classé de la Plaine de Versailles

